

ATTENDU QUE le document faisant l'objet de la présente demande d'approbation est le suivant :

1. Un plan intitulé «Barrage Domaine-du-Repos - Vue en plan - Coupes et détails», portant le numéro 01071 S1 de 1, signé et scellé le 8 janvier 2002, par M. Jean-Pierre Caza, ingénieur, Leroux Beaudoin Hurens & associés inc.

ATTENDU QUE le plan susmentionné a été examiné par un ingénieur du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère de l'Environnement et qu'il a été jugé acceptable ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement :

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis d'un projet de réfection d'un barrage dans la Municipalité de paroisse de Saint-Alexis soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39052

Gouvernement du Québec

Décret 979-2002, 28 août 2002

CONCERNANT la requête de Les Élevages Y. Ducharme inc. et Les Canneberges Gagné enr. relativement à l'approbation des plans et devis d'un projet de modification de structure d'un barrage situé sur le lot 988, rang IX, dans la Municipalité de Sainte-Séraphine, dans la municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ATTENDU QUE les requérantes, Les Élevages Y. Ducharme inc. et Les Canneberges Gagné enr., soumettent pour approbation les plans et devis d'un projet de modification de structure d'un barrage situé sur le lot 988, rang IX, dans la Municipalité de Sainte-Séraphine, dans la municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

ATTENDU QUE le projet comprend la correction de la pente amont par l'ajout de matériau granulaire, la correction de la pente aval au droit de la conduite d'évacuation ainsi que la modification du capuchon de la cheminée de l'évacuateur de crue ;

ATTENDU QUE le barrage est destiné à assurer une retenue d'eau pour l'exploitation d'une atocatière ;

ATTENDU QUE les terrains concernés sont du domaine privé et qu'ils ont fait l'objet d'un contrat de location intervenu le 5 avril 2001 entre les propriétaires de l'ouvrage précité et le propriétaire desdits terrains ;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux de modification de structure d'un barrage est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement a autorisé le 20 juin 2002 la réalisation du projet en vertu des articles 22 et suivants de la Loi de la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement a autorisé le 24 juillet 2002 les travaux de structure visant à accroître la stabilité de l'ouvrage ainsi que la capacité du système d'évacuation en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (2000, c. 9) ;

ATTENDU QUE le document faisant l'objet de la présente demande d'approbation est le suivant :

1. Un plan intitulé «Modification de la digue - Vue en plan - Vue en profil - Sections et coupe de la digue», portant le numéro PL4001, feuillet 1 de 1, daté du 8 janvier 2002, signé et scellé par M. Claude Leclerc, ingénieur, consultant.

ATTENDU QUE le plan susmentionné a été examiné par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec et qu'il a été jugé acceptable ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement :

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis d'un projet de modification de structure d'un barrage situé sur le lot 988, rang IX, dans la Municipalité de Sainte-Séraphine, dans la municipalité régionale de comté d'Arthabaska soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39053

Gouvernement du Québec

Décret 980-2002, 28 août 2002

CONCERNANT la nomination de membres additionnels au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a la charge le requiert, nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels;

ATTENDU QUE le gouvernement a constitué, par le décret numéro 1117-99 du 29 septembre 1999, une liste de membres additionnels à temps partiel permettant au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de constituer des commissions en temps utile afin de remplir les différents mandats confiés au Bureau par le ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE le mandat de ces membres additionnels à temps partiel vient à échéance le 28 septembre 2002 et qu'il y a lieu de pourvoir à la constitution d'une nouvelle liste;

ATTENDU QUE le président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a suggéré au ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement la nomination des personnes suivantes au poste de membre additionnel à temps partiel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement:

QUE les personnes suivantes soient nommées au poste de membre additionnel à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, pour une période de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Pierre André, écologiste, professeur agrégé, Université de Montréal;

— madame Marie-José Auclair, écologiste, auteure et recherchiste en environnement;

— monsieur Bertrand Bouchard, ingénieur, consultant en environnement;

— monsieur Jean-Laval Gagné, ingénieur, consultant;

— monsieur Michel Germain, géomorphologue, consultant en environnement;

— monsieur Pierre Lebeault, ingénieur, associé principal, P. Lebeault et associés;

— monsieur Alfred Marquis, ingénieur rural et agronome, professeur titulaire, Université Laval;

QUE les personnes suivantes soient nommées au poste de membre additionnel à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, pour une période de trois ans à compter du 29 septembre 2002:

— madame Ani Armenian, relationniste, Société des designers d'intérieur du Québec;

— madame Jocelyne Beaudet Kharusi, anthropologue, directrice de projets en communication environnementale, Tecsub inc.;

— monsieur Michel Bélanger, avocat, Lauzon Bélanger;

— monsieur Mohamed Berraja, climatologue et hydrologue, professeur, Université du Québec à Montréal;

— madame Claire Boulé, directrice générale, Émergence Entrepreneur;

— monsieur Denis Bourque, avocat, professeur et responsable de la Section du droit au Département des sciences économiques et administratives, Université du Québec à Chicoutimi;

— madame Catherine Chauvin, ingénieure, consultante en environnement;

— monsieur Pierre Chevalier, biologiste, consultant, Biotech Consultants,